



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

spondylarthrite ankylosante

Question écrite n° 100667

Texte de la question

M. Laurent Hénart interroge M. le ministre de la santé et des solidarités La spondylarthrite ankylosante est un rhumatisme inflammatoire qui touche essentiellement le rachis, et peut entraîner des arthrites, des tendinites et même des atteintes oculaires. L'inflammation du rachis qui se produit, sous forme de crises plus ou moins aiguës, provoque des douleurs qui gênent très sensiblement les gestes de la vie quotidienne des patients atteints. Ces crises inflammatoires peuvent, selon les sujets, évoluer vers l'ankylose, c'est-à-dire qu'une ossification des ligaments se produit inexorablement à l'endroit des inflammations. En quelques années, la maladie peut déformer la colonne vertébrale, le plus souvent par accentuation de la courbure du dos qui se voûte de plus en plus, et par la projection de la tête en avant. En outre, elle atteint les articulations du bassin donnant des douleurs et des pseudo-sciatiques, surtout la nuit. La souffrance du patient est importante dans la journée comme dans la nuit. Elle perturbe le sommeil et détériore la qualité de vie. À la longue, elle peut même provoquer une véritable dépression réactionnelle. Cette pathologie est d'évolution lente et ne connaît aucun traitement susceptible d'arrêter l'enraidissement de la colonne vertébrale qui, petit à petit, se soude, entraînant une gêne respiratoire certaine. Le caractère génétique de la maladie est bien établi. Le premier facteur génétique qui a été caractérisé est le HLA B27, mais il n'est pas le seul. D'autres gènes codant d'autres protéines que la B27 interviennent, mais ils ne sont encore connus. Les personnes touchées par cette maladie attendent que les professionnels de santé soient formés, au cours de leur cursus mais également, tout au long de leur activité, aux spécificités et à la diversité de cette maladie invalidante, ce qui permettra un diagnostic précoce de cette pathologie. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement est disposé à prendre en la matière.

Texte de la réponse

La spondylarthrite ankylosante est un rhumatisme inflammatoire du sujet jeune caractérisé par une polyenthésopathie périphérique et une arthropathie axiale. Bien que difficile d'évaluation, on estime sa prévalence entre 0,5 et 1 %, avec une nette prédominance masculine dont le sexe ratio est de 6 pour 1. Cette pathologie est bien connue non seulement des rhumatologues, mais également des autres disciplines médicales qui ont à diagnostiquer et à traiter différents modes d'entrée dans la maladie, tels que les ophtalmologues (uvéites), les dermatologues (acnée, pustulose palmo-plantaire), les gastroentérologues (entérocopathies) ou les urologues (urétrites). Les éléments cliniques, biologiques, radiologiques conduisant au diagnostic des spondylarthropathies sont internationaux, bien codifiés et connus de ces spécialistes. Les problèmes pour la prise en charge de cette pathologie relèvent aujourd'hui plus de la composante thérapeutique que diagnostique notamment au regard des très prometteurs mais très coûteux agents anti-TNF alpha. La France mène de nombreuses recherches grâce à ces unités spécialisées de l'INSERM et du CNRS, dans ces domaines thérapeutiques de pointe mais également dans ceux de la prédisposition génétique, de l'immunogénétique, des nouvelles imageries médicales, ou de l'influence de l'environnement sur le développement de la maladie. En matière d'information et de formation du corps médical quant à la prise en charge médico-sociale des personnes souffrant de spondylarthropathies, le ministère de la santé et des solidarités vient de lancer le plan

d'amélioration de la prise en charge de la douleur (2006-2010) et annoncera en octobre prochain, celui concernant l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100667

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7737

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11663